

Décision 02-D-23 du 27 mars 2002
relative à des pratiques de l'association
d'ambulanciers "Urgence 88" à l'occasion de
la passation d'un appel d'offres lancé par le
Centre hospitalier d'Epinal

Posted on: 24 avril 2002 | Secteur(s) :

SANTÉ

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'économie, des
finances et de l'industrie

Dispositif(s)

Sanction pécuniaire

Fondement juridique

L. 420-1, L. 464-2

Entreprise(s) concernée(s)

Association d'ambulanciers
"Urgence 88"

Recours et Pourvois

Cette décision est définitive, elle n'a fait l'objet d'aucun recours dans les délais légaux.

Lire

le texte intégral de la décision

65.43 Ko